

Département du VAL D'OISE
Département
VAL D'OISE
canton
GOUSSAINVILLE
commune
MARLY LA VILLE

République Française

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°252-2025

AUTORISATION TEMPORAIRE, OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Concours de pétanque par La Boule Marlytienne

Samedi 18 octobre 2025 de 13h00 à 20h00

au stade Braëms, chemin du Loup

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Monsieur QUEILLE, Secrétaire de La Boule Marlytienne, d'installer un débit de boissons temporaire lors du championnat des clubs de pétanque au stade Braëms, chemin du Loup à Marly-la-Ville, le samedi 18 octobre 2025.

Arrêté

Article 1 :

Monsieur QUEILLE, Secrétaire de la Boule Marlytienne est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du championnat des clubs de pétanque qui se déroulera sur la commune de Marly-la-Ville, au stade Braëms, chemin du Loup :

- le samedi 18 octobre 2025 de 13h00 à 20h00.

Article 2 :

Le débit de boissons temporaires sera soumis aux horaires fixés, soit de 13h00 à 20h00.

Article 3 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Interdiction de vente aux mineurs.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Service des sports,
- La Boule Marlaysienne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Marly la Ville, le 01 octobre 2025



Le Maire André SPECQ,